

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire des communes de LORGIES, RICHEBOURG et VIOLAINES
TRAVAUX
Passage câble fibre
Section hors agglomération
du 09 octobre 2023 au 20 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande référencée 2023082100548T du 11/09/2023, par laquelle FREE RESEAU, fait connaître le déroulement des travaux de Passage câble fibre, du 09 octobre 2023 au 20 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Passage câble fibre, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 13+800 au PR 14+360, hors agglomération, du 09 octobre 2023 au 20 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de LORGIES, RICHEBOURG et VIOLAINES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 13+800 au PR 14+360, hors agglomération, sur le territoire des communes de LORGIES, RICHEBOURG et VIOLAINES, du 09 octobre 2023 au 20 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: CF24.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

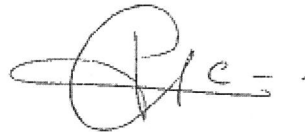
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 4 octobre 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois



Zone de travaux



upet

Stade municipal de Lorgies

Minniti Virginie

boxevent

Au Petit Lorginois

HESTIA Détente et bien-être

Lorgies

Ecole du Centre

SPLE

Berto Nord

Pôle Légumes Région Nord

Les chambr

LE BOURG

LIGNY

M2d Constructions

Courant Harduin

Rue de Lille

Rue des Tronchants

D168

D47

D72

D72

D72

D167

D167